

*Etat des lieux  
Technique, pratique  
et règlementaire.*

**GUIDE A DESTINATION DES ORGANISATEURS DE GRANDS  
RASSEMBLEMENTS POUR DIMENSIONNER LES SERVICES DE SECURITE**



Philippe Cuvette  
Directeur d'exploitation  
Responsable prévention des risques & formations  
**Maw Men At Work**  
69 rue des Raguidelles  
92150 Suresnes  
Tel: +33(0)1 71 11 35 35  
Fax: +33(0)1 71 11 35 36  
Tel gsm: +33(0)6 21 14 33 47  
Email: [philippec@menatwork.fr](mailto:philippec@menatwork.fr)  
Site: [www.menatwork.fr](http://www.menatwork.fr)

### ***Textes réglementaires***

#### *La réglementation des établissements recevant du public.*

- L'article L. 2214-4 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que dans les communes où la police est étatisée, "l'Etat a la charge du bon ordre quand il se fait occasionnellement de grands rassemblements d'hommes".
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), et notamment son article 3 "Le préfet peut consulter la commission sur toutes les questions relatives à la sécurité civile, notamment dans les domaines suivants: ... les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements."
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CCDSA dans le département du Finistère.
- Le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif qui oblige notamment les organisateurs de manifestations de plus de 1500 personnes à les déclarer aux maires des communes concernées.
- Le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1 500 spectateurs.

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### *Procédure*

Les organisateurs sont invités à déposer une déclaration d'intention six mois avant la manifestation auprès du maire de la commune concernée, qui leur donnera à remplir le "questionnaire pour un rassemblement du public". Au-delà de 5000 personnes attendues, ou de risques particuliers, le maire transmet ce questionnaire à la préfecture, service interministériel de défense et de protection civiles. Il appartient au préfet de déclarer la manifestation "grand rassemblement du public" et d'organiser les réunions préparatoires. L'organisateur doit lui fournir un dossier de sécurité suivant le modèle joint ci-après.

Chaque grand rassemblement donnera lieu à l'élaboration d'un plan de secours, soumis pour avis à la CCDSA plénière, et approuvé par arrêté préfectoral.

Il est rappelé aux organisateurs que la prise en charge financière des conventions passées avec les associations de secourisme, les sapeurs-pompiers ou les établissements de santé, sièges du SAMU ou des SMUR, leur revient.(cf décret du 16 décembre 1987, article R 714-3-23 du code de la santé publique et arrêté préfectoral du 2 mai 2002 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours)

Les rassemblements de type "rave party" sont soumis à des dispositions particulières: Arrêté du 3 mai 2002 pris en application du décret n°2002-887 du 3 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical, qui demande la production d'un dossier de sécurité par les organisateurs, dans le cadre d'un engagement de bonnes pratiques auprès du préfet de département.

### 1. L'organisation de la sécurité:

#### Le chargé de sécurité

*Article. T. 6 du règlement de sécurité incendie dans les ERP.*

Obligations du chargé de sécurité (Arr. 11 janv. 2000, art 1er et ann.)

#### 1. Sous la responsabilité de l'organisateur, le chargé de sécurité visé à l'article T.5 a pour mission:

- d'étudier avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration. Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, sera cosigné par l'organisateur et le chargé de sécurité ;
  - de faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration ;
  - de renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements ;
  - d'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines en fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines
  - de contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives ;
  - de s'assurer que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme ou une personne agréé
  - d'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation;
  - d'informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement
  - de tenir à la disposition des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, et à la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés ;
  - de signaler à l'organisateur et au propriétaire des lieux tout fait occasionné par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantine...) susceptibles d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours ;
  - de s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours ;
  - d'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées ;
  - de contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation ;
  - de rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **2. Le chargé de sécurité doit être titulaire :**

- soit de l'unité de valeur ou de l'attestation de stage de prévention définies par les articles 1er et 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié relatif à la création d'une unité de valeur d'enseignement de la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;
- soit du contrôle des connaissances prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 1990 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public ;
- soit de la qualification de chef de service de sécurité ERP - IGH 3 (ou SSIAP depuis le 1er janvier 2005), délivrée à l'issue de l'examen défini par les arrêtés du 18 mai 1998 et du 21 février 1995 relatifs à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. Cette qualification ne permet d'exercer la fonction de chargé de sécurité que pour les manifestations de deuxième, troisième et quatrième catégorie ;
- soit de tout autre diplôme jugé équivalent après avis de la commission centrale de sécurité.

Les personnes ayant exercé pendant au moins cinq ans, avant le 14 janvier 1986, la fonction de chargé de sécurité sont dispensées de la possession de ces titres.

### **Ordre public:**

Il s'agit pour les organisateurs de prévoir un dispositif assurant la sécurité des personnes et des biens dans l'emprise du site investi.

Les forces de l'ordre (gendarmerie ou police) ont pour mission de sécuriser l'accès au site et de permettre aux secours d'accéder sans difficulté sur les lieux.

#### **-Le service d'ordre:**

"Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants" Décret du 31 mai 1997

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes:

- Procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité;
- Constituer, avant la manifestation mais aussi à l'arrivée du public et jusqu'à évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes;
- Etre prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe;
- Porter assistance et secours aux personnes en péril;
- Alerter les services de police ou de secours;
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Le service d'ordre peut être composé de professionnels et (ou) de bénévoles. Cependant, certaines missions comme la palpation de sécurité ne peuvent être réalisées que par des professionnels. Pour ces derniers, les diplômes sont à joindre au dossier de sécurité.

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **Secours à personnes:**

Il est demandé aux organisateurs de désigner un interlocuteur spécifique pour le secours à personnes, avec pour missions:

- D'assurer le suivi du dossier dispositif de secours médical en collaboration avec SAMU – SDIS.
- D'organiser la permanence de soins postes de secours: recrutement médecins généralistes + infirmiers; élaboration + suivi planning de garde.
- D'établir les conventions organisateur – médecins, infirmiers, pharmacie.
- De participer à l'élaboration d'exercice si nécessaire(à la demande préfecture).
- De participer à l'exercice.
- De coordonner les équipes secouristes.
- De suivre la logistique médicale des postes de secours.
- D'établir un bilan d'activité en fin de manifestation avec retour d'expérience.

Cette personne doit avoir une culture de la sécurité civile, à savoir une bonne connaissance de l'organisation du secourisme et des grands rassemblements.

### ***-Dispositif prévisionnel de secours à personnes:***

Le dimensionnement du dispositif de secours à personnes doit être établi selon les critères de la grille d'évaluation de l'Observatoire National du Secourisme. (en annexe)

Les secouristes ont en charge le secours ordinaire, les accidents de la vie quotidienne. Ils ne réalisent pas d'acte médical et ne délivrent pas de médicaments.

Un poste de secours est un lieu où sont regroupés des équipiers secouristes et leur matériel; ce lieu peut être un abri fixe (en dur ou sous tente), ou mobile (véhicule). Il est composé au minimum par une équipe, soit un chef d'équipe ; deux équipiers et un secouriste.

### ***-Médicalisation:***

Deux niveaux de médicalisation sont à mettre en oeuvre, suivant l'ampleur de la manifestation et le lieu où elle se déroule. (+ ou - de 60000 personnes attendues et/ou risques particuliers)

- de 60 000 personnes attendues: La médicalisation des postes de secours est établie sur la base d'un médecin au moins par tranche de 10 000 personnes. Elle est composée de médecins sollicités par les organisateurs, bénévoles ou non, et qui doivent être :

- aptes à exercer la médecine,
- assurés
- autorisés par l'ordre départemental des médecins

A ce niveau, le médecin désigné par les associations de secourisme prend en charge la coordination médicale sur le terrain, et assure l'interface avec l'interlocuteur médical de l'organisateur. Ce dernier est responsable du fonctionnement général des secours. Le SAMU est présent au PC uniquement en cas de situation dégradée.

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

A partir de 60 000 personnes attendues et/ou en cas de risques particuliers, le dispositif pourra être complété, à la demande du Préfet, par des moyens hospitaliers définis par le SAMU, qui prendra en compte les éléments suivants:

- public à risques
- Site enclavé
- Site éloigné d'un centre hospitalier
- Concomitance d'autres grands rassemblements

*En fonction de ces critères, le SAMU optera pour les options suivantes:*

- Le renforcement du service des urgences
- Le positionnement sur place d'une équipe du SMUR
- Le pré-positionnement d'un poste médical avancé (PMA), en liaison avec les pompiers.

Dès lors que le préfet demande la présence du SAMU, celui-ci prend la responsabilité et la gestion du secours à personnes. Il est présent au PC et peut en cas de besoin faire appel à des renforts.

Une convention devra être signée entre les organisateurs et l'établissement hospitalier siège du SAMU et/ou du SMUR, et/ou du service d'urgence.

### ***-Sapeurs-pompiers:***

Leur mission est la gestion des accidents et des sinistres. Pour dimensionner leur dispositif, en plus de renseignements déjà donnés ci-dessus, il leur faut des précisions sur:

Les risques particuliers (nautiques, aériens...)

Le risque incendie (bâtiments, végétation...)

Le dispositif arrêté suivant une grille d'analyse du risque , et/ou le retour d'expérience, pourra être majoré ou minoré selon certaines conditions (météo par exemple). Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

### **Organisation du commandement:**

#### ***- PC sécurité de l'organisateur:***

Il permet au chargé de sécurité d'être en lien avec les autorités administratives, et il gère le risque courant de la manifestation. L'installation matérielle (locaux adaptés, moyens de communication, mobilier ) est à la charge de l'organisateur. Il regroupe:

- Un représentant de l'organisation, en lien avec le chargé de sécurité
- Les sapeurs-pompiers
- Police ou gendarmerie
- Secouristes
- PC multi-services:

En cas de situation dégradée, il est mis en place un Poste de Commandement Opérationnel (PCO), sous l'autorité du Préfet, qui reprend la même configuration que le PC de l'organisateur, avec en plus un représentant du SAMU et une salle dédiée à la gestion d'une crise éventuelle.

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **Organisation sanitaire et prévention:**

Dans le dossier de sécurité, les points suivants devront être renseignés:

#### ***Parkings :***

- nombre de places prévues
- emplacement, accès
- gestion et surveillance

#### ***Equipement sanitaire :***

- Accès à l'eau potable : nombre et emplacement des points d'eau
- Installation de WC (dont accessibles aux handicapés) : nombre, emplacement, entretien.
  - Sur le site de la manifestation
  - Dans les campings
- Evacuation des eaux usées
- Collecte des ordures ménagères

#### ***Restauration et débits de boissons:***

- Nombre et nature des points de restauration
- Demande de licence temporaire de ventes de boissons alcoolisées

#### ***Actions de prévention :***

- Actions envisagées
- Associations sollicitées
- Réduction des risques (conduites addictives) : Accès facilité à des boissons non alcoolisées, y compris eau potable, mise à disposition de préservatif, ...
- Prévention des risques de blessures : par du verre cassé, vigilance à l'égard des personnes allongées à terre
- Prévention des traumatismes auditifs : mise à disposition de bouchons d'oreilles
- Prévention des accidents de circulation : actions envisagées pour le transport des festivaliers :  
ex :conventions avec la SNCF, mise en place de navettes...

## **2. Pièces à présenter à la commission de sécurité avant l'ouverture du site:**

- Copie de l'attestation d'assurance
- Arrêtés de circulation et de stationnement pris par le maire et (ou) le président du Conseil Général.
- Arrêtés municipaux d'autorisation d'installation de aux abords du site marchands ambulants et dispositifs de sécurité associés.
- Registre de sécurité des chapiteaux et scènes éventuelles et attestations de montage.
- Rapport de contrôle des installations électriques et de gaz, et des installations scéniques.
- Autorisation d'ouverture de débits de boisson provisoire.
- Conventions avec les services de sécurité.
- Dossier de sécurité

La liste exhaustive des documents figurera sur la convocation à la commission de sécurité

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **DOSSIER TYPE DE SECURITE**

#### **1- PRESENTATION DE LA MANIFESTATION:**

##### ***L'ORGANISATION:***

- *L'organisateur:*

Coordonnées

Qualification/expérience:

- *Le producteur du spectacle:*

Coordonnées

Qualification/expérience:

##### **LES INTERLOCUTEURS DE L'ORGANISATION POUR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES:**

- *Le directeur de la manifestation:*

Coordonnées

- *L'interlocuteur secours à personnes:*

Coordonnées

Qualification:

##### **LA MANIFESTATION:**

Insérer la fiche "Renseignements concernant la manifestation " du questionnaire pour un rassemblement de public en précisant les points suivants:

Heure de la fin de la manifestation:

Heure de la fermeture du site:

Dates et heures de montage et de démontage des installations:

Description et aménagement du site:

Description: joindre des plans

Accès au site

Espace à disposition du public

Espace à disposition de l'organisation

Espace à disposition des secours

Aménagements divers (bars, restaurants, stands...)

Parkings

Campings

Plans d'eau, rivières...

Emplacement des WC

Points d'eau

Hélicoptère

##### ***Le public:***

Insérer la fiche "Renseignement concernant le public attendu" du questionnaire pour un rassemblement du public

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **2- L'ORGANISATION DE LA SECURITE:**

#### **LE SERVICE D'ORDRE:**

##### *Composition:*

PROFESSIONNELS BENEVOLES

- *Coordonnées de la société:*

Coordonnées du responsable:

Nombre de personnes engagées

##### *Missions:*

Contrôle des accès, filtrage,...

Enlèvement des fonds

Répartition entre bénévoles et professionnels:

##### *Organisation:*

Moyens de transmission

Consignes particulières

#### **LE GARDIENNAGE DU SITE:**

Coordonnées des personnes engagées:

Planning des intervenants:

#### **LE SECOURS A PERSONNES:**

- Les postes de secours

Nombre de postes de secours:

Emplacements:

##### *Organisation:*

- La médicalisation:

Nombre et coordonnées des médecins

Intervention du SAMU?

- Les sapeurs-pompiers:

Risque incendie: y a t'il un risque particulier? (végétation, bâtiments...)

Risques particuliers: nautiques, aériens...?

Convention avec le service incendie ? Si oui la joindre au dossier

# **MAW MEN AT WORK**

## **Fiche pratique N°2**

### **3- L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT:**

Fournir un plan du local du PC avec les n°s de lignes affectés.

### **4- L'ORGANISATION SANITAIRE ET LA PREVENTION:**

#### **- *Equipement sanitaire:***

- .. Organisation des campings (nombre de places, dates et horaires d'ouverture)
- .. Alimentation en eau potable
- .. Evacuation des eaux usées
- .. Nombre et implantation des sanitaires
- .. Collecte des ordures ménagères

#### **- *Actions de prévention:***

- .. Associations de prévention présentes sur le site
- .. Mesures de réduction des risques liés aux:
  - Transports
  - Risques de blessures (verres....)
  - Bruit
  - Alcool
- .. Organisation de la restauration et des débits de boisson

